

Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

Institution de prévoyance

Demande de prolongation de délai pour la remise des documents annuels

N° de dossier :

Exercice :

**Nom de l'institution
de prévoyance :**

Rue, case postale :

No postal et lieu :

Délai au

**Pour les documents suivants
(en français)**

- États financiers annuels
- Rapport de l'organe de révision original
- Rapport annuel d'activité
- Procès-verbal approuvant les états financiers
- Attestation annuelle sur la situation financière

Nom de l'organe de révision :

Motifs justifiant le retard :

**Mesures prévues pour que les
documents puissent à l'avenir
être envoyés dans les délais :**

L'institution de prévoyance atteste :

- qu'elle n'est pas en découvert au sens de l'article 44 OPP2 ;
- qu'il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date du bilan ayant une influence sur la situation financière de l'institution de prévoyance ;
- que les éventuelles créances et participations financières auprès de l'employeur respectent les dispositions légales ;
- qu'il n'y a pas d'arriérés de cotisations au sens de l'article 58a OPP2.

Nom du responsable/contact :
Téléphone :

**Organe suprême
ou Mandataire**

Signature :
Date :

La demande de prolongation de délai doit être envoyée au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Partie réservée à l'Autorité de surveillance

Une prolongation de délai est accordée jusqu'au

Genève, le

Autorité cantonale de surveillance des fondations et
des institutions de prévoyance